



Saint-Cyprien

DECISION 22/SG/DEC/43

**MONSIEUR THIERRY DEL POSO,
MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes ;

VU la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry Sirvente, adjoint à la sécurité,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune, article 611,

VU l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, B.P. 19 935, 66 962 PERPIGNAN CEDEX 09, d'un dispositif de sécurité à l'occasion du feu d'artifice du 15 au 16 août 2022 organisé, sur le port de St Cyprien, afin d'assurer la protection des personnes et des biens sur le site prévu, soit au port, pont tournant et parking Lodef,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer une convention d'intervention, à caractère payant, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, B.P. 19 935, 66 962 PERPIGNAN CEDEX 09, représenté par le chef du groupement de la mise en œuvre opérationnelle, lieutenant-colonel Alexandre Trani, et relative à la mise en place du dispositif de sécurité pour assurer la protection des biens et des personnes sur le site de la manifestation, du **lundi 15 au mardi 16 août 2022** dont le projet est joint en annexe, et de la signer pour l'exécution de ses dispositions.

ARTICLE 2 : Cette mission comprend la mise en place par le SDIS 66 de son matériel et des personnels conformément à l'article 1 de la convention « Nature de la prestation ».

ARTICLE 3 : Le montant total de la mission est fixé à 2 795 €uros, conformément à l'article 4 « Frais » de la convention et sera prélevé à l'article 611 du budget communal selon le détail indiqué ci-dessous :

ENGINS				
Types agrés	Forfait horaire en € trajet des véhicules (sans personnels)	Nombre d'heures (1h aller - 1 h retour)	TOTAL en €	Observations
Véhicules (VL, VLTT, VTU, VSAV...)	132			Aller-retour équipage
Camions (CCF, CCI)	164		2	328
Fourgons FPT, FPTL	146		2	292
Porte Berce, berce	183			

Echelles EPA, EPAS, BEA	274			
Total				620 €

LES PERSONNELS				
	Lundi au samedi 07h00 à 22 h 00	Dimanche et fériés 07h00 à 22 h 00	Toutes les nuits 07h00 à 22 h 00	Observations
Coût personnel opérationnel en €	15 €	22.50 €	30 €	
6- Personnel opérationnel au FPTH 06		6 x 22.50 x 3 h = 405 €	6 x 30 x 5 h = 900 €	Du 15 août de 19 h00 au 16 août à 03 h 00
4- Personnel opérationnel au CCF4 MHP 03		4 x 22.50 x 3 h = 270 €	4 x 30 x 5 h = 600 €	
Coût		675 €	1 500 €	
Coût Total	620 + 675 + 1500 = 2 795 €			

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Fait à Saint Cyprien, le 11 AOUT 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SARMENTE



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**